

## BHNS Sillingy Gillon

### *Evaluation des contraintes environnementales du site*

## I. Enjeux et contraintes du site

Hierarchisation des enjeux : ■ Fort

■ Moyen

■ Faible

■ Non significatif

Thématiques	Enjeux de la zone d'étude	Procédures
	<b>Milieu physique</b>	
Géologie	Formations morainiques (NGy, Gy) et alluvionnaires (Fz) d'origine glaciaire (quaternaire).	
Hydrogéologie	<p>2 nappes affleurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- domaine sédimentaire du Genevois (molasses et formations quaternaires) : Bon état chimique et quantitatif (objectifs fixés pour 2015),</li> <li>- formation variée de l'avant pays Savoyard dans le BV du Rhône : Bon état chimique et quantitatif (objectifs fixés pour 2015).</li> </ul> <p>Une nappe profonde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mioscène de Bresse : Bon état chimique et quantitatif (objectifs fixés pour 2015).</li> </ul>	<p>Eventualité d'un dossier de déclaration, voire d'autorisation, au titre des nomenclatures :</p> <p>"3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un obstacle à l'écoulement des crues (A)</li> <li>- Un obstacle à la continuité écologique :</li> <li>• entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)</li> <li>• -entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm (D) "</li> </ul>
Hydrologie	<p>Canal de la Monnaie (fossé agricole considéré comme un cours d'eau, impacté par le projet (rallongement d'une buse béton) au niveau de l'avenue Centrale, Proximité du Nant de Calvi : état écologique moyen (objectif de bon état fixé pour 2027) et bon état chimique (objectif fixé pour 2015).</p>	<p>"3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).</li> <li>- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</li> </ul> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement."</p>
	Zone d'étude appartenant au SDAGE Rhône Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009).	<p>"3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieure ou égale à 100 m (A).</li> <li>- Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)." </li></ul>

Hiérarchisation des enjeux : ■ Fort

■ Moyen

■ Faible

■ Non significatif

Thématiques	Enjeux de la zone d'étude	Procédures
Risques naturels majeurs	<p>Site soumis au Plan de Prévention de Risques d'Epagny (approuvé le 29 janvier 2009) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zones « rouges » concernées par des risques torrentiels, de chutes de blocs et de glissements de terrains forts (règlements X, A, C et B, compatibles avec le projet),</li> <li>- zones « bleues foncées » concernées par des risques torrentiels, d'inondations et de glissements de terrains et de zones humides allant d'un niveau faible à moyen (règlements A, C, B, I, J', K', L et M compatibles avec le projet).</li> </ul> <p>Site classé en zone de sismicité moyenne (4).</p>	<p>Eventualité d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau vis-à-vis de l'impact du projet sur les zones inondables :</p> <p>"3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A)</li> <li>- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</li> </ul> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur."</p>
<b>Milieu naturel</b>		
Zonages de protection	<p>Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope « Montagne de la Mandallaz » situé au Nord-Ouest du site à moins de 500m de la RN508.</p> <p>Sites Natura 2000 relativement éloignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIC/ZPS « Massif du mont Vuache » à 9 km au Nord-Ouest,</li> <li>- SIC/ZPS « Les Frettes – Massif des Glières » à 11 km à l'Est,</li> <li>- SIC « Le Salève » à 11 km au Nord.</li> </ul>	<p>Réalisation d'un dossier de dérogation espèces protégées (CNP) en cas de découverte d'une espèce protégée impactée par le projet.</p>
Zonages d'inventaire	<p>Site à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Chainon de la Mandallaz et de la montagne d'Age » sur la commune de Sillingy à environ 500 m au Nord-Ouest du projet</p> <p>Site proche de plusieurs ZNIEFF de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF 1 « Marais de la fin » à 1,2 km au Nord-Ouest,</li> <li>- ZNIEFF 1 « Montagne d'Age » à 1,5 km à l'Ouest,</li> <li>- ZNIEFF 1 « Versant méridional de la Mandallaz et milieux de sa base » à 600 m à l'Ouest,</li> <li>- ZNIEFF 1 « Marais de Poissy » à 1 km au Sud.</li> </ul>	
Zones humides	<p>Présence de zones humides délimitées à proximité du site:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZH 0313 « La petite baleme – Chaumontet / entre la Mandallaz et la RN508 à 1,5 km à l'Ouest »,</li> <li>- ZH 0712 « Les Marais noirs Nord-Ouest » à 500 m au Sud,</li> <li>- ZH 0122 « Les marais noirs / point côté 454 m » à 500 m au Sud.</li> </ul> <p>- La zone humide identifiée au niveau du « Marais d'Epagny » (diagnostic environnement réflexion sur le devenir des propriétés immobilières d'Immochan zone commerciale d'Epagny (74), Décembre 2012) n'est pas impactée par les emprises du projet.</p>	
Habitat, faune, flore	<p>Possibilité de rencontrer des espèces protégées (végétaux, amphibiens, odonates...) ou des habitats d'intérêt communautaire à proximité de la RN508 en raison du caractère « humide » du secteur.</p>	
<b>Milieu humain</b>		
Occupation des sols	<p>Secteur soumis au POS d'Epagny approuvé en 2011 et concerné par les zonages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ux : zones d'activité économique (compatibles avec le projet),</li> <li>- NAX et NAX1 : zones naturelles à vocation d'accueil des activités économiques (compatibles avec le projet).</li> </ul>	

Hierarchisation des enjeux :  Fort

 Moyen

 Faible

 Non significatif

Thématiques	Enjeux de la zone d'étude	Procédures
Urbanisme	La commune d'Epagny sera prochainement soumise au SCOT du bassin annecien, actuellement en cours d'élaboration.	
Patrimoine	2 Sites inscrits sont situés à environ 3 km au Nord de la RN508 : - le château et hameau de Prémery et leurs abords, - le château de Monthoux et son parc	
Servitude et Réseaux	Une conduite de Gaz (GRT) est présente sur le site et fait l'objet d'une zone de danger de 125 m sur l'axe de la conduite, inscrite sur le plan des servitudes d'Epagny: On notera également la proximité d'une conduite d'hydrocarbure liquide (SPMR) au sud de la RN508 avec une zone de danger de 250 m sur l'axe de la conduite.	Concertation avec les gestionnaires de ces réseaux.
Infrastructures	La voirie concernée par le projet fait l'objet d'un classement sonore allant de la catégorie 3 à la catégorie 4.	Possibilité de nécessité d'une étude acoustique dans l'étude d'impact.

## II. Procédures réglementaires

Au vue des enjeux du site, le projet du BHNS pourraient être soumis à différentes procédures réglementaires.

### ■ Dossier Loi Sur l'Eau (DLSE)

Le projet implique le rallongement de la buse hydraulique permettant le franchissement du canal de la Monnaie, il se situe également en zone inondable d'après le Plan de Prévention des Risques d'Epagny approuvé le 29 janvier 2009 (voir carte des contraintes liées au milieu humain).

Différentes nomenclatures de la loi sur l'Eau peuvent donc concerner le projet de BHNS :

Rubrique	Description	Projet
3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	- Un obstacle à l'écoulement des crues (A) - Un obstacle à la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)</li> <li>entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm (D)</li> </ul>	Le rallongement de la buse du canal de la Monnaie ne devrait pas modifier une différence de niveau notable.
3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). - Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le rallongement de la buse entrainera obligatoirement une modification du lit mineur du cours d'eau cependant inférieur à 100 m. Cette rubrique soumet le projet à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.
3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	- Supérieure ou égale à 100 m (A). - Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Le projet serait concerné par cette rubrique dans le cas où le rallongement de la buse entrainerait une longueur totale de l'ouvrage supérieure à 10m, ce qui sera probablement le cas. Cette rubrique soumet le projet à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) - Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)  Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	L'impact du projet sur les zones non aménagées (zones agricoles, talus, fossés...) devra être quantifié pour évaluer s'il est concerné par cette rubrique.

Dans l'état actuel d'avancement du projet, celui-ci sera soumis à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. Des détails techniques supplémentaires seront nécessaires pour vérifier l'application de la rubrique 3.2.2.0.

Il est toutefois peu probable que le projet soit soumis à un dossier d'autorisation visant ces rubriques étant données les surfaces non aménagées concernées.

### ■ Dossier de dérogation espèces protégées (CNPN)

En cas de découverte d'espèces protégées impactées par le projet (destruction ou dérangement d'individus, destruction de l'habitat) il sera nécessaire de réaliser un dossier de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature.

Il semble peu probable que le projet soit soumis à ce type de procédure. Des vérifications de terrain seront toutefois nécessaires pour vérifier l'absence d'espèces protégées (notamment des odonates pouvant être présents le long du canal de la Monnaie) sur l'emprise du projet.

### ■ Etude d'impact

Le projet est soumis à la nouvelle réglementation relative aux études d'impact, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, et est concerné par la rubrique suivante de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement :

6° Infrastructures routières.	d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.
-------------------------------	--

Cette rubrique nécessite la réalisation d'une procédure au cas par cas qui définit ou non la nécessité d'une étude d'impact (évaluation faite par l'autorité environnementale).

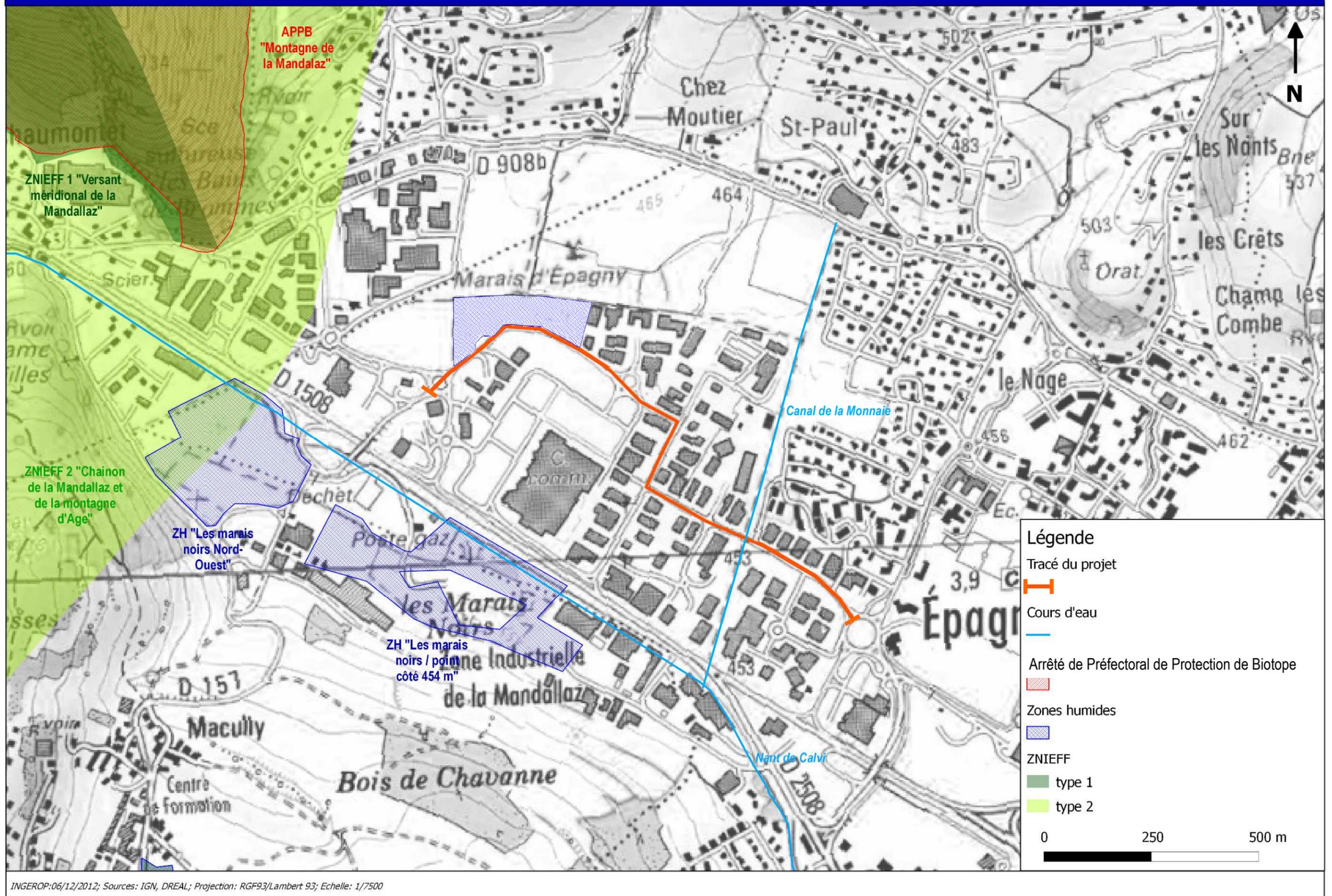
En cas de réponse positive à la demande, une étude d'impact sera réalisée ainsi qu'une enquête publique au titre de l'article R123-1 du code de l'environnement.

Etant donné que la voirie concernée par le projet est considérée comme une infrastructure bruyante (classement en catégories sonores 3 et 4), une étude acoustique pourrait être nécessaire.

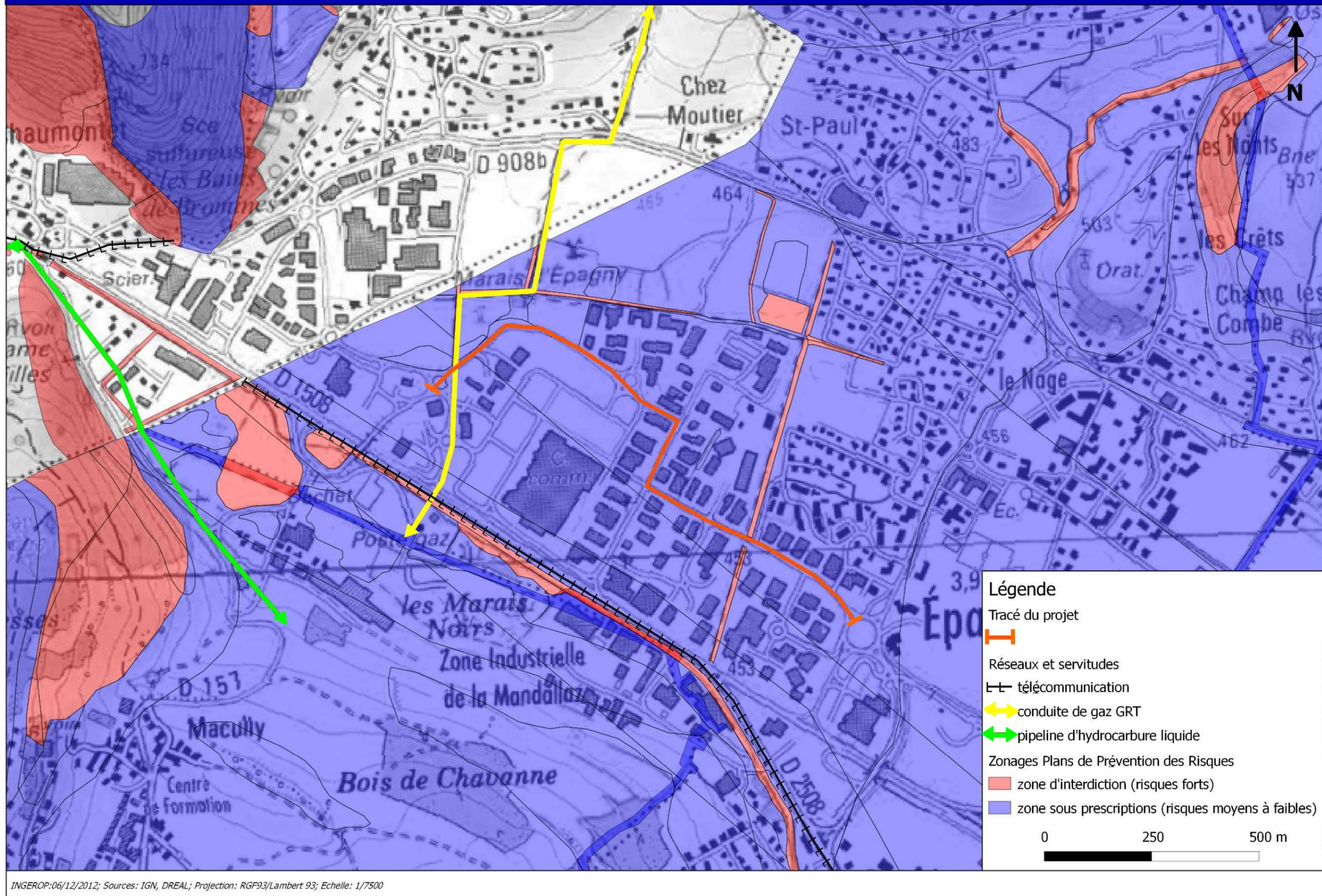
### ■ Mise en compatibilité du PLU d'Epagny

D'après l'analyse faite sur le projet, les terrains potentiellement impactés sont compatibles. Une mise en compatibilité du PLU ne semble pas nécessaire.

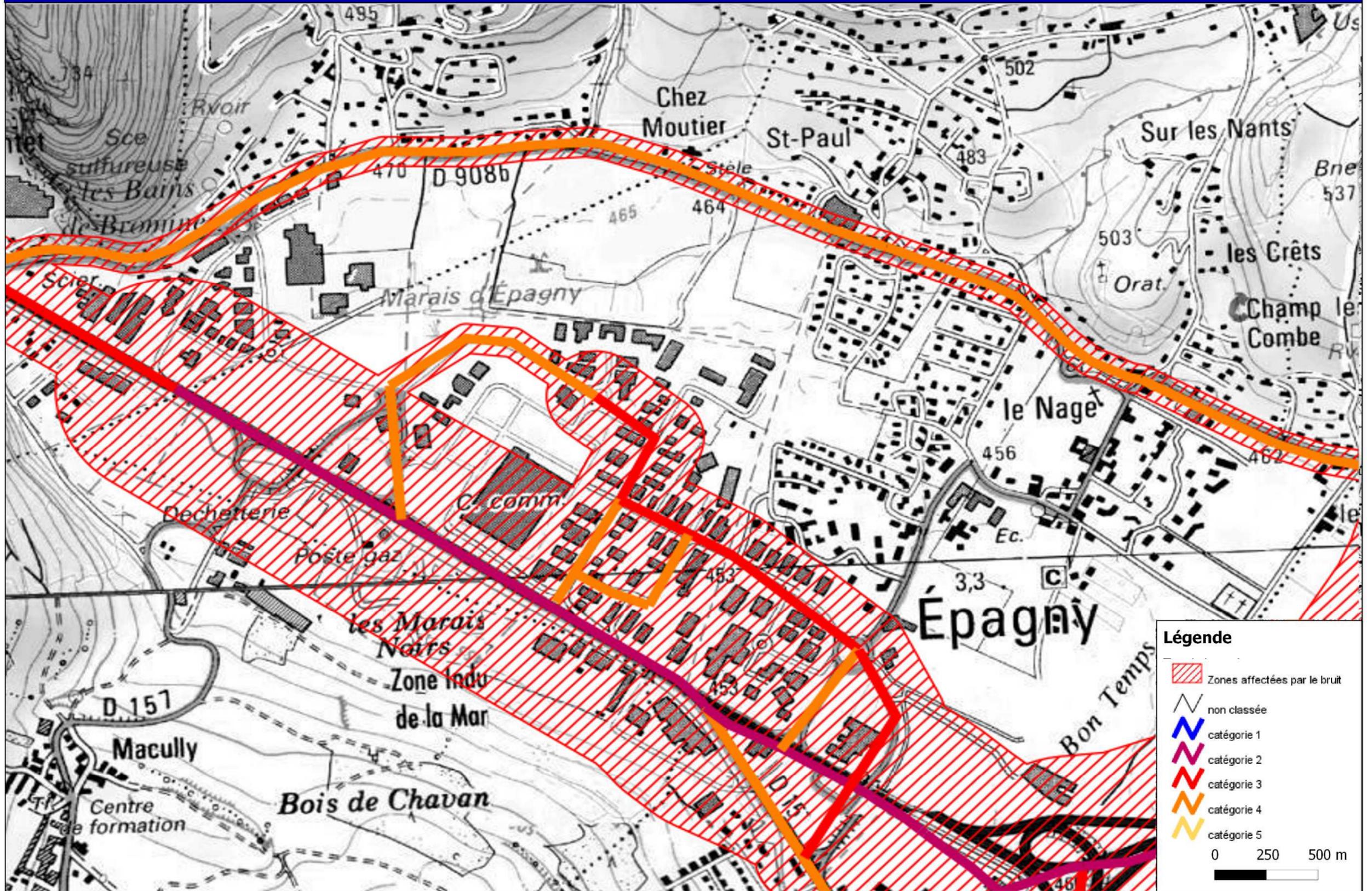
# CARTE DES CONTRAINTES LIEES AU MILIEU NATUREL



CARTE DES CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN



CARTE DES CONTRAINTES LIEES AUX CLASSEMENTS SONORES DES VOIRIES



INGEROP:06/12/2012; Sources: IGN, Cartelie; Projection: RGF93/Lambert 93; Echelle: 1/7500